



COMMUNE DE MEGEVETTE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MARS 2019

AFFICHE le 3 AVRIL 2019 - N° D'ORDRE : 8/2019

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 12 mars 2019

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : BERGOEN Gérard ayant donné procuration à PASQUIER Suzy et CORBET Franck ayant donné procuration à DECROUX Rémy

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. COMPTES DE GESTION 2018
3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
4. VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2019
5. BUDGETS PRIMITIFS 2019
6. CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 :
 - * Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)
 - * "Produit des amendes de police
7. ONF : programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale – demande de subventions
8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 3^{ème} TRANCHE : modificatif
9. CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (NOUVELLES ET EXISTANTES) : conventions
10. SAFACT : servitudes de passage
11. DEVIS
12. URBANISME
13. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 FEVRIER 2019

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

1. DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- NEANT

2. COMPTES DE GESTION 2018

D05_2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2018 du budget général.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget général.

D06_2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2018 du budget eau et assainissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

D07_2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D05_2019 du 21 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**Excédent**)

de la section d'**investissement** de : **221 138,32 €**

- un solde d'exécution (**Excédent**)

de la section de **fonctionnement** de : **74 797,42 €**

D08_2019

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 (n°D05_2019) et le compte administratif 2018 (n°D07_2019) :

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances,

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en recette d'investissement.
- Propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- au compte 002 en recette de fonctionnement : 74 797,42 €

D09_2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D06_2019 du 21 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

Après en avoir délibéré,

- a l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 du budget eau et assainissement, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**Excédent**)

de la section d'**investissement** de : **91 017,95 €**

- un solde d'exécution (**Excédent**)

de la section de **fonctionnement** de : **144 521,72 €**

D10_2019

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 (n°D06_2019) et le compte administratif 2018 (n°D09_2019);

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances,

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- Rappelle au Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en recette d'investissement.

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- au compte 002 en recette de fonctionnement : 144 521,72 €

4. VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2019

D11_2019

OBJET : IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est perçue directement par la CC4R dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Après examen des différents taux et des règles d'encadrement de la fiscalité locale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour,

➤ fixe les taux pour l'année 2019, taux inchangés, comme suit :

* Taxe d'habitation : 16,47 %

* Taxe foncière (bâti) : 11,75 %

* Taxe foncière (non bâti) : 89,10 %

5. BUDGETS PRIMITIFS 2019

D12_2019

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 – BUDGET GENERAL

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants, CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour,

➤ ADOPTE le Budget Primitif Général de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 031 000,00	1 031 000,00
INVESTISSEMENT	959 000,00	959 000,00
TOTAL	1 990 000,00	1 990 000,00

D13_2019

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants, CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour,

➤ ADOPTE le Budget Primitif Eau et assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	545 600,00	545 600,00
INVESTISSEMENT	1 140 700,00	1 140 700,00
TOTAL	1 686 300,00	1 686 300,00

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 :

*** Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)**

*** Produit des amendes de police**

D14_2019

OBJET : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal :

- d'un courrier en date du 22 janvier 2019 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, concernant le soutien financier aux collectivités, au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention (CDAS) 2019 pour un montant total de 164 634,50 € HT, à savoir :

N°	DESIGNATION	MONTANT HT €
01	Réfection des routes communales	41 665,00
02	Accessibilité	37 200,00
03	Réaménagement du cimetière	82 890,00
04	Horloges pour éclairage public	2 879,50
TOTAL		164 634,50

- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants et à déposer le dossier de demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2019 pour un montant total de 164 634,50 € HT, à savoir :

D15_2019

OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2019

Monsieur le Maire :

- donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Conseil Départemental en date du 4 mars 2019 concernant la répartition de la dotation réservée aux Communes, au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.
- fait part aux membres du conseil municipal la nécessité de remplacer les barrières des ponts de de la commune qui sont défectueuses, pour une meilleure sécurité.
- présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour un coût de 8 330 € TH à savoir :

- ✓ Subvention Conseil Départemental (20 %), soit : 1 666,00 €
- ✓ Autofinancement HT : 6 664,00 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

- APPROUVE ledit projet et le plan de financement présenté ;
- CHARGE le Maire d'adresser au Conseil Départemental ce dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, année 2019.

6. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX DE DESSERTE A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

D16_2019

OBJET : PROGRAMME DES TRAVAUX DE DESSERTE A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.31 DU FEADER AUPRES DE LA REGION, DU CSMB ET DE L'ETAT AU TITRE DE LEURS POLITIQUES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

Amélioration de la desserte forestière La BRAY, création d'une place de dépôt au Bécu, la création d'une route forestière Les Bétets et la résorption de point noir au lieudit « Le SEY » en forêt communale et privé dans les parcelles cadastrale : section OC

1662 ; 1841 ; 1842 ; 1845 ; 1661 ; 1853 ; 1859 ; 1863 ; 1867 ; 1865 ; 1670 ; 1672 ; 1674 ; 1679 ; 1683 ; 1685 ; 1688 ; 1690 ; 1693 ; 1694 ; 1699 ; 1703 ; 1707 ; 1700 ; 1710 ; 1713 ; 1716 ; 1718 ; 1721 ; 1724 ; 1725 ; 1728 ; 1731 ; 1734 ; 1735 ; 1736 ; 1739 ; 1742 ; 1828 ; 1783 ; 1786 ; 1775 ; 1772 ; 1766 ; 1763 ; 1748 ; 1761 ; 1815 ; 1816 ; 1808 ; 1795 ; 1798 ; 1800 ; 1792 ; 1813 ; 1856 ; 1308 ; 1745 ; 1746 ; 1738 ; 1829 ; 1784 ; 1769 ; 1771 ; 1764 ; 1750 ; 1810 ; 1809 ; 1805 ; 1803 ; 1801 ; 1799 ; 1797 ; 1793 ; 1789 ; 1830 ; 1827 ; 1825 ; 1823 ; 1758 ; 1757 ; 1759 ; 1820 ; 1821 ; 1822 ; 2083 ; 1826 ; 1817 ; 1754 ; 2086 ; 2294 ; 1831 ; 1500 ; 1501 ; 1505 ; 1544, 2046, 2047 ; 2289 ; 2293 ; 2256 ; 2257 ;

Ces travaux proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019 dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif des travaux est 460 509,40 euros HT

Le montant estimatif des dépenses immatérielles est 62 261,13 euros HT

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté
- Sollicite l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur
- S'engage à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de la nouvelle voie créée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 3^{EME} TRANCHE : MODIFICATIF

D17_2019

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF « 3EME TRANCHE » : MODIFICATIF DU BUDGET PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a confié au cabinet MONTMASSON une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 3^{ème} tranche du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Il rappelle à l'assemblée sa décision n°D01_2018 du 8 février 2018 approuvant le budget prévisionnel de cette opération, à savoir :

	HT EUROS
A TRANCHE FERME	497 064.50
B TRANCHE CONDITIONNELLE	106 799.50
C HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE	30 000.00
D COORDINATION SPS, DIAGNOSTIC AMIANTE	5 000.00
E CONTROLES QUALITE EXTERIEURS	15 000.00
F FRAIS DE DOSSIER ET PUBLICITE	1 136.00
TOTAL GENERAL HT PG 2018	655 000.00
TVA 20 %	131 000.00
TOTAL GENERAL TTC PG 2018	786 000.00

Il fait part à l'assemblée des modifications du tracé. Ce qui modifie le coût prévisionnel qui est le suivant :

	EUROS
TRANCHE FERME – EAUX USEES - HT	318 596,50
TRANCHE FERME – EAUX PLUVIALES - HT	48 159,00
TRANCHE CONDITIONNELLE – EAUX USEES - HT	232 628,50
TOTAL HT des travaux de réseaux humides	599 384,00
TVA 20 %	119 876,80
TOTAL GENERAL TTC des travaux de réseaux humides :	719 260,80

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

Approuve le nouveau budget prévisionnel de cette opération ci-dessus ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (NOUVELLES ET EXISTANTES) : CONVENTIONS

D18_2019

OBJET : CONVENTIONS CONCERNANT LE CONTROLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANTES

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée ses décisions du 3 juillet 2014 l'autorisant à signer les conventions du cabinet NICOT Contrôle concernant le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome et des installations d'assainissement autonome existantes.
- il informe les membres du conseil municipal que lesdites conventions sont échues.
- il donne lecture à l'assemblée de nouvelles conventions du cabinet NICOT Contrôle.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant, annexés à la présente délibération.
- demande à Monsieur le Maire, d'informer le cabinet NICOT Contrôle que lesdites nouvelles conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2019, en raison du transfert de compétences « eau et assainissement » à la CC4R au 1^{er} janvier 2020.

9. SAFACT : SERVITUDES DE PASSAGE

D19_2019

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE LA CANALISATION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU PLUVIALE

Monsieur le Maire :

- expose aux membres du conseil municipal qu'une canalisation communale pour l'eau pluviale et l'assainissement est implantée dans la parcelle section D n° 3048.
- explique qu'il est important d'établir une servitude de passage par acte authentique.
- précise que, si l'accord des propriétaires suffit (principe du [consensualisme](#)), il est néanmoins nécessaire de recourir à un [acte authentique](#) pour que la servitude soit un droit réel et devienne ainsi opposable aux propriétaires successifs du terrain (fonds servant).
- propose les clauses particulières de ces servitudes comme suit :

Objet des servitudes :

Canalisation de l'assainissement et de l'eau pluviale

L'emprise de l'ouvrage:

emprise de l'ouvrage sur le terrain concerné sera précisée et définie dans l'acte.

Conditions de la servitude :

tout temps

La durée des servitudes :

perpétuelle (durée illimitée)

Indemnité :

sans indemnité

Valeur vénale :

150 €

Gestion et entretien de l'ouvrage :

à la charge de la collectivité

Autorisation de passage du propriétaire au profit de la collectivité à accéder à sa propriété

pour :

l'entretien « habituel » de l'ouvrage.

l'entretien « accidentel » du fait d'un désordre affectant l'ouvrage et nécessitant par suite une intervention de la commune.

Le propriétaire devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'ouvrage. Cet accès ne donne lieu à aucune indemnisation.

La résiliation de la convention :

en cas de non-respect par l'une des parties des obligations, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Modification des conditions de la convention :

par avenant.

Il informe le Conseil que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à cette servitude (même si elle est établie sans indemnité).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour :

CONSIDERANT la nécessité d'établir un droit réel par un acte authentique :

DECIDE d'établir une convention de servitudes de passage pour la canalisation de l'assainissement et de l'eau pluviale dans la parcelle impactée par l'implantation du réseau d'assainissement et d'eau pluviale au lieu-dit : Mégevette Nord.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire concernant les clauses particulières de la servitude précitée ci-dessus.

DECIDE d'établir la convention de servitudes par acte administratif,

DONNE pouvoir Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la collectivité.

10. DEVIS

DEGENEVE ELECTRICITE :

Remplacement organe de commande par horloge Finder : 3 455,40 € TTC
Devis accepté

VAUDAUX :

Fraise à neige : 4 560,00 € TTC
Devis accepté

NEOPSE :

Site internet : (Pack – 2 ans)

744,00 € TTC

Devis accepté

11. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC07417417 C0003 Modif02	20/02 /2019	M. VANOOSTHUYSE	C1033 +1034 591, Route du Rafour	Couverture de la toiture Agrandissement + ouvertures En cours		

12. DIVERS

Le point est fait sur l'élaboration du PLU

Sentiers de la CC4R : recensement des sentiers

Journée sentiers : samedi 15 juin 2019

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 Avril 2019 à 19h30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance levée à 22 heures 30